


Sylvain Fortier

fortiersylvain@sympatico.ca

mon **C**onseiller

INVESTIA


Jean-François G. Labbé

C.F.A., MBA, Pl. Fin.

jfglabbe@sympatico.ca

www.investiafinance.com



Pourquoi investir maintenant dans les obligations de sociétés?

01

Comment payer moins d'impôt sur les placements d'obligations hors REER?

02

Budget fédéral : nouvelle stratégie de placement

03

Ecoflextra : nouveau produit de revenu de retraite

04

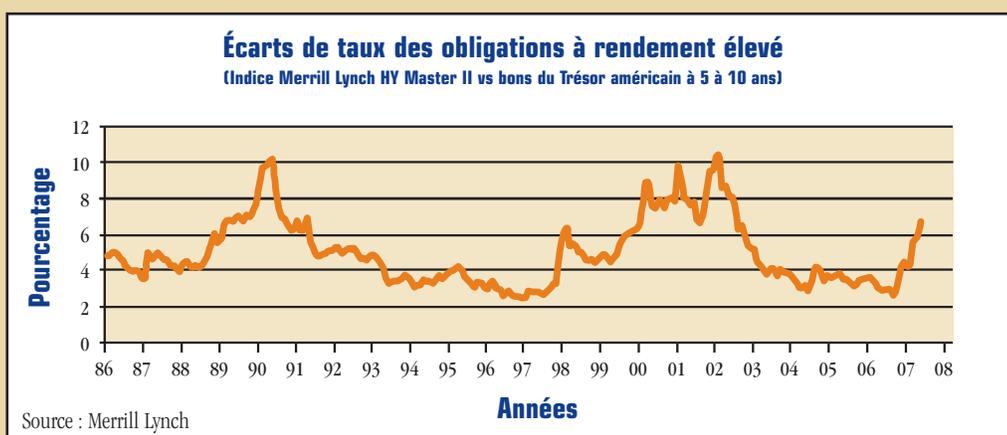
Pourquoi investir maintenant dans les obligations de sociétés?

Les obligations sont des titres d'emprunt portant échéance, émis par des gouvernements, des municipalités ou des sociétés (l'émetteur). L'émetteur s'engage à payer un intérêt annuel à l'investisseur qui acquiert une ou des obligations. À l'échéance de l'obligation, l'émetteur rembourse le montant au complet à l'investisseur.

Un fonds d'obligations est composé de plusieurs obligations regroupées en un même portefeuille. Ainsi, un gestionnaire peut décider d'investir dans des obligations municipales, des obligations du gouvernement fédéral ou des obligations de sociétés (Banque de Montréal, Molson, etc.).

Puisque les taux d'intérêt sont actuellement bas au Canada, les intérêts payés sur les obligations gouvernementales sont également bas.

Conséquemment à la crise financière qui sévit aux États-Unis depuis l'été 2007, des occasions de placement intéressantes se présentent du côté des obligations de sociétés. Le graphique ci-dessous montre l'écart de rendement entre les obligations du gouvernement et les obligations de sociétés à rendement élevé.



En temps de crise financière, les taux d'intérêt sur les obligations de sociétés sont beaucoup plus élevés que ceux des obligations gouvernementales. C'est donc le temps d'investir dans les obligations de sociétés pour obtenir de meilleurs rendements. Une fois la crise financière passée, les écarts de taux d'intérêt reviennent à des niveaux dits normaux. L'investisseur réalise alors un rendement intéressant.


INVESTIA
SERVICES FINANCIERS INC.
710, rue Bouvier, bur. 248
Québec (Québec) G2J 1C2

Tél. : 418 622-0404

Sans frais : 1 888 223-0404

Télec. : 418 622-2118

Pourquoi investir maintenant dans les obligations de sociétés? (suite)



Les gestionnaires d'obligations de fonds mutuels TD sont à l'aise de détenir dans leurs portefeuilles des obligations de sociétés, qui procurent de meilleurs rendements que celles du gouvernement. TD possède une équipe chevronnée de gestionnaires et d'analystes qui font des analyses de crédit poussées. Le fait de pouvoir compter sur une équipe de recherche indépendante sera très important dans l'avenir.

En conclusion, il faut se rappeler que les titres à revenus fixes demeurent une part importante d'un portefeuille diversifié. Non seulement ils procurent un revenu, mais ils assurent aussi la diversification du portefeuille et la protection du capital.

Source : « Se remettre des turbulences estivales », *Performance*, décembre 2007
https://www.tdadvisor.com/Content/STIntranet/Library/p_libraryItemProfile.asp?LID=19&LIID=4123

Source : « Pourquoi être optimiste en 2008 », *Performance*, mars 2008
https://www.tdadvisor.com/Content/STIntranet/Library/p_libraryItemProfile.asp?LID=19&LIID=4123

Comment payer moins d'impôt sur les placements d'obligations hors REER?

Un investisseur qui conserve des obligations ou des dépôts garantis dans des placements non enregistrés doit déclarer annuellement les intérêts réalisés. Le taux d'impôt maximum étant de 48 %, il peut perdre presque la moitié de ces intérêts en raison de l'impôt.

Pour contourner ce problème, TD a lancé en 2005 le fonds TD Obligations de sociétés à rendement en capital. Ce fonds vise à ne pas distribuer de revenu imposable chaque année, afin que les investisseurs n'aient pas à déclarer de revenus d'intérêts annuellement. Les versements d'intérêt sont plutôt traités comme un retour de capital. Ainsi, lors de la vente du placement, le profit réalisé est considéré comme un gain en capital, pour lequel le taux maximum d'imposition est de 24 %.

Voici un exemple :

10 000 \$ en obligations à 5 % d'intérêt

	RENDEMENT BRUT	IMPÔT	RENDEMENT NET
Obligation régulière	500 \$	240 \$	260 \$
TD Obligations de sociétés à rendement en capital	500 \$	120 \$	380 \$

Grâce à la réduction de l'impôt à payer, le rendement du placement après impôt est plus élevé de 46 %.

Budget fédéral : nouvelle stratégie de placement



Le budget fédéral, déposé à Ottawa le 26 février 2008, contient plusieurs mesures et initiatives importantes pour les investisseurs. Parmi celles-ci figure le compte d'épargne libre d'impôt (CELI), qui devrait attirer votre attention.

À compter de janvier 2009, les Canadiens âgés de 18 ans et plus, peu importe leur revenu, pourront verser jusqu'à 5 000 \$ par an dans un CELI. Le revenu de placement et les gains en capital accumulés dans le compte ne seront pas imposables et les retraits ne seront pas assujettis à l'impôt.

Fixée à 5 000 \$ pour la première année, cette cotisation sera indexée selon l'inflation, par tranche de 500 \$. Les placements admissibles au CELI seront les mêmes que pour les REER, et les institutions qui offrent un REER pourront offrir le CELI. Cela signifie que vous pourrez investir votre montant dans les fonds communs de placement admissibles au REER.

Il est important de noter que, contrairement au REER, le CELI ne donnera pas droit à une diminution de l'impôt sur le revenu. Cependant, les retraits à ce compte ne seront aucunement imposés, ce qui n'est pas le cas avec un REER.

Puisqu'il n'y aura aucune incidence fiscale sur les retraits du CELI, il n'y aura aucun âge limite de liquidation du compte.

Un peu comme pour les REER, les droits inutilisés pourront être reportés aux années ultérieures, et un retrait libérera un droit de cotisation équivalent au montant retiré. Les revenus sur les placements dans un CELI et les retraits du CELI ne modifieront

pas l'admissibilité aux prestations et aux crédits fédéraux fondés sur le revenu, puisqu'ils ne seront pas considérés comme un revenu.

L'introduction des comptes d'épargne libre d'impôt constitue une excellente occasion d'investissement pour les personnes qui approchent de la retraite et pour ceux qui n'ont pas la possibilité de cotiser à leur REER (pas de droit de cotisation).

Les personnes qui possédaient un fonds de pension avec leur employeur et qui ont transféré le montant dans un compte de retraite immobilisé (CRI) ou un fonds de revenu viager (FRV) auront maintenant plus de flexibilité.

- Pour les personnes de 55 ans ou plus, si le montant est inférieur à 22 450 \$, il sera possible de le transférer dans un REER
- Un détenteur de CRI ou de FRV pourra retirer jusqu'à 22 450 \$ en cas de besoin
- À partir de 55 ans, il sera possible de transférer 50 % de la valeur du CRI ou du FRV dans un REER

Cette dernière mesure s'applique seulement aux régimes de juridiction fédérale.



Pour une analyse détaillée du budget, consultez le site suivant :

Résumé du budget fédéral de 2008, le 26 février 2008

http://www.cqff.com/budgets/Inf_federal2008.pdf



Ecoflextra : nouveau produit de revenu de retraite

Conçu pour les personnes à la recherche d'un produit qui offre des garanties et une croissance potentielle de leur capital, Ecoflextra protège le capital investi grâce à une garantie à l'échéance et au décès. De plus, ce produit assure un revenu de retraite garanti à vie et déterminé à l'avance.

En voici les principaux avantages :

Garantie de versement du capital : Garantie de recevoir la totalité du capital investi par le versement d'un revenu de retraite équivalent à 5 % des investissements, pendant toute la vie, ce qui signifie un revenu déterminé et garanti qui peut même augmenter avec les années.

Boni garanti : Croissance des valeurs garanties au contrat par le versement d'un boni de 5 % par année pendant les 15 premières années du contrat, si aucun retrait n'est effectué, ce qui constitue un avantage important en période de marchés baissiers.

Garantie de revalorisation automatique : Revalorisation automatique, tous les trois ans, de la valeur garantie, particulièrement appréciée lorsque les marchés sont en hausse.

Garantie au décès : Garantie de 100 % du capital investi au décès, revalorisé tous les trois ans.

Voici un exemple qui illustre très bien les avantages de ce produit.

Une femme de 50 ans dispose d'un capital REER de 100 000 \$. Elle compte commencer à retirer les sommes de ses REER à partir de 65 ans.

Durant les 15 premières années, elle bénéficie d'un boni garanti de 5 % de la valeur initiale, soit 5 000 \$ par année. C'est donc dire qu'à 65 ans, le solde servant au calcul de son rachat annuel garanti est de 175 000 \$. La compagnie lui verse donc 5 % de 175 000 \$, soit 8 750 \$ par année, pendant toute sa vie. Si le marché boursier réalise des rendements supérieurs, ce montant pourra être plus élevé; cependant, même en cas de débâcle boursière, jamais son retrait ne sera inférieur à 8 750 \$.

Si le produit Ecoflextra vous intéresse ou si vous avez des questions à son sujet, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Je me ferai un plaisir d'en discuter avec vous et de vous fournir des illustrations.

Source : Industrielle Alliance, mars 2008

Fonds mutuels TD est une marque de commerce de la Banque Toronto-Dominion, utilisée sous licence.

Les placements dans les fonds communs de placement peuvent être assujettis à des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Ce prospectus renferme des renseignements détaillés sur les placements. Les fonds communs de placement ne sont ni garantis ni assurés; leur valeur fluctue souvent, et les rendements passés ne sont pas une garantie des rendements futurs.

Payé en partie par

 **Gestion de Placements**
Capital quantitatif